

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

Un Peuple – Un But – Une Foi



**Observateur national des Lieux de  
Privation de Liberté (ONLPL)**



**RAPPORT DE VISITE A LA MAISON**

**D'ARRET ET DE CORRECTION**

**MAC DE HANN**



### **Observateurs :**

Josette Marcelline Lopez Ndiaye, Observateur national, **Chef de mission** ;

Amadou Diallo, observateur délégué, **rapporteur** ;

Idrissa Ndiaye, observateur délégué ;

Coumba Nor Ndao, observateur délégué ;

Fréjus Kouton, observateur délégué ;

Hamad Niang, observateur délégué.

En application de la loi n° 2009-13 du 02 mars 2009 instituant l'Observateur National des Lieux de Privation de Liberté, l'Observateur national, accompagné des observateurs délégués susnommés, a effectué inopinément une visite à la **Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) de Hann, le mardi 14 septembre 2021**, suite à celle du 21 aout 2020.

### **1. CONDITIONS DE LA VISITE**

La visite s'est déroulée de 10h 10mn à 18h 15mn dans des conditions satisfaisantes.

A l'entrée de l'établissement, l'équipe d'observateurs a été soumise au protocole sanitaire, au titre des mesures barrières édictées dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Elle a été par la suite accueillie dans le bureau du Directeur ou s'est tenu un entretien initial.

Après la présentation de l'équipe et la remise de la lettre de mission au Directeur de l'établissement, l'Observateur national a décliné l'objet de la visite. A sa suite, le con-

trôleur **M.B**, en fonction depuis le 30 août 2021, a présenté son service et s'est prêté aux échanges dans un esprit coopératif.

A l'issue de l'entretien, une visite guidée de l'établissement, effectuée sous sa conduite, a permis à l'Observateur national et son équipe de jeter un regard sur le bloc administratif, le bloc de détention et les travaux d'extension et de réhabilitation en cours de réalisation.

Les observateurs ont également procédé au contrôle des registres du greffe et se sont entretenus individuellement avec quelques détenus et membres du personnel.

Enfin, la visite s'est terminée par un entretien final avec le Directeur de l'établissement.

## **2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

### **2.1 L'infrastructure**

Située dans la commune d'arrondissement de Hann Bel Air, en face de la bretelle d'accès à l'autoroute Seydina Limamoulaye, La Maison d'arrêt et de correction de Hann (ex Fort B) est un ancien Fort de l'époque coloniale, abandonné par les militaires français en 1964.

Elle a été érigée en prison pour mineurs en 1971 et servait d'annexe à la prison centrale de Dakar. Elle a acquis sa dénomination de Maison d'arrêt et de correction de Hann en 1985.

L'établissement comprend deux (02) entités :

- Le service administratif :

Les bâtiments entièrement réhabilités abritent le poste d'accueil, le bureau du directeur, le bureau de l'adjoint, le bureau du chef de cour, le greffe, le service socio-éducatif et le parloir des familles.

- Les locaux de détention :

La détention stricto sensu compte cinq (05) dortoirs isolés, par un mur de protection, des locaux cités ci-après :

- Un poste de police ;
- Une salle polyvalente provisoirement transformée en corps de garde, pour cause de travaux en cours ;
- Une infirmerie ;
- Une cuisine moderne, associée à un réfectoire et un magasin ;
- Un terrain de sport inaccessible, en raison des travaux.

L'établissement est devenu un véritable chantier dont les travaux en cours d'achèvement vont transformer la configuration, à terme.

Les travaux portent sur :

- la construction d'une école comprenant un bloc administratif de trois (03) bureaux

doté de (02) toilettes et d'un bloc scolaire de trois (03) salles de classe, doté de trois (03) toilettes ;

- la construction d'un bâtiment R+1 abritant un atelier de menuiserie aluminium et

ses dépendances au rez-de-chaussée et d'un corps de garde à l'étage.

En revanche, la MAC de Hann ne dispose ni de miradors, ni de chemin de ronde.





## 2.2 La population carcérale

Au jour de la visite, l'effectif se chiffrait à cent trente-quatre (134) détenus, contre soixante-quatre (64) lors de la précédente visite de l'ONLPL, ainsi répartis :

- cent-deux (102) détenus provisoires ;
- trente-deux (32) détenus condamnés.

Dans cet effectif, il y'a dix (10) détenus de nationalité étrangère, composés en majorité de Maliens et de Guinéens de Conakry.

On y dénombre également cinq (05) cas de longue détention de plus de trois (03) ans.

Leurs conditions matérielles de détention se reflètent partiellement dans le tableau ci-après :

N° Ch.	Surface	Déte-nus	Lit s	Toi-lettes	fe-nêtres	Télévi-seur	Ventila-teurs
01	44,89 m <sup>2</sup>	34	18	01	04	01	04
02	44,17 m <sup>2</sup>	33	16	01	04	01	04
03	43,55 m <sup>2</sup>	33	16	01	04	01	02
04	46,20 m <sup>2</sup>	34	18	01	04	01	03
05	Désaffec-tée	-	-	-	-	-	-
<b>To-taux</b>	<b>178,81 m<sup>2</sup></b>	<b>134</b>	<b>68</b>	<b>04</b>	<b>16</b>	<b>04</b>	<b>13</b>

Il ressort dudit tableau que la surface de couchage moyenne (Surface/détenu) est de 1,33 m<sup>2</sup>, contre 1,35 m<sup>2</sup> au minimum par personne, conformément à l'arrêté n° 012771/MJ/DAP du 12 juin 2018, fixant les normes d'hébergement des détenus dans les établissements pénitentiaires.

Il s'y ajoute que le 1/3 des détenus dort à deux (02) sur un lit ou sur un matelas posé au sol.

**Le Directeur a indiqué dans ses observations que « la chambre n° 05 qui était désaffecté lors de la visite de l'ONLPL est à nouveau occupée par les pensionnaires. »**

### **2.3 Le personnel pénitentiaire**

L'effectif s'est accru de deux (02) agents par rapport à la visite précédente de l'ONLPL et compte sept (07) éléments féminins. Le personnel est constitué d'un (01) contrôleur faisant office de Directeur, de trois (03) agents administratifs, d'un (01) éducateur spécialisé et de surveillants répartis entre le service administratif, le service médical, le service socio-éducatif et les brigades de surveillance.

La surveillance stricto sensu est assurée par deux (02) brigades, opérant par des rotations tous les sept (07) jours.

Toutefois, le ratio surveillant par détenu est conforme au décret n° 012771/MJ/DAP du 12 juin 2018 fixant le ratio surveillant par détenu dans les établissements pénitentiaires.

## **3. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DETENUS**

### **3.1 L'admission ou l'accueil des arrivants**

Les détenus sont admis suivant un mandat de dépôt, un mandat d'arrêt ou une ordonnance de garde provisoire pour mineur.

Selon le Directeur, la fouille est systématique à l'admission et elle est effectuée au poste de police, en l'absence d'une salle dédiée.

Les autres formalités reconnues comme des garanties fondamentales, telles que la visite médicale, l'écrou, la notification du règlement intérieur et l'information d'un tiers sont également effectuées, conformément à la législation relative à la prise en charge des mineurs.

Les formalités d'écrou sont effectuées uniquement sur les registres et sur les fiches prévues à cet effet, le logiciel « SIGDAP », conçu pour leur dématérialisation progressive, n'étant pas opérationnel.

Le service socioéducatif comprend un éducateur spécialisé et trois agents pénitentiaires. Ils ne disposent pas de ressources adaptées à la prise en charge des mineurs privés de liberté.

En effet, si l'enquête de personnalité est facultative, l'enquête sociale obligatoire pour le mineur placé en détention est assurée par un seul spécialiste alors que la

norme prescrit un éducateur pour sept mineurs (1/7). Cet écart est à l'origine du retard considérable observé dans le traitement de la plupart des dossiers, selon le spécialiste de l'établissement.

Par ailleurs, les activités socio-éducatives et autres qui entrent dans le cadre de l'éducation obligatoire des mineurs sont suspendues en raison du covid-19. Il en est de même des activités physiques en plein air du fait des matériaux de construction qui occupent le terrain de sport.

### **3.2 Les registres**

La revue des registres du greffe a permis à l'équipe d'observateurs de faire les constatations suivantes :

- les registres d'écrou, des libérations conditionnelles, des libérations du mois et le

répertoire alphabétique portent la formule de « cotation et de paraphe ». Ils sont également cotés, mais non paraphés ;

- le registre des objets de valeur ne porte pas la formule de « cotation et de paraphe ».

Il n'est ni coté ni paraphé ;

- le registre des entrées et sorties n'a pas de page de garde et ne porte pas la formule. Il

n'est ni coté ni paraphé ;

- Les registres des contraintes par corps, des contrôles numériques et nominatifs, des

déclarations d'appels et de pourvoi, des punitions et récompenses, des décès, des évasions, des pécules et le registre numérique des détenus placés à l'extérieur ou admis au régime de semi-liberté ou à une ou plusieurs permissions de sortie n'ont pas été présentés.

### **3.3 Les mesures de protection contre le Covid-19**

Dans le contexte du covid-19, les arrivants viennent en majorité de la MAC du Cap Manuel, après un séjour de quatorze jours équivalant à la période d'incubation de la maladie à coronavirus.

Après les formalités d'admission, ils sont directement affectés en détention, le nouveau délai d'isolement de quinze (15) jours, observé lors de la précédente visite de l'ONLPL ayant été levé.

Néanmoins, les détenus sont systématiquement soumis au protocole sanitaire, à l'admission. Un dispositif de lavage des mains est installé à l'entrée de l'établissement et du bloc de détention.

Le même dispositif est mis en place à l'infirmerie, en plus d'un thermo-flash, tandis que les bureaux et autres postes de travail sont régulièrement dotés de gel hydro alcoolique.

Aussi, le lavage ou le nettoyage systématique des mains est-il obligatoire pour tous les usagers de l'établissement, tout comme le port du masque pour le personnel, les visiteurs et les détenus à l'occasion des extractions et autres mouvements.

Selon l'infirmier major, des équipements et produits (PENIPRO) provenant du centre pénitentiaire de formation professionnelle (CPFP) sis au Cap manuel sont suffisamment stockés.

Néanmoins, pour contrôler l'effectivité de l'application des mesures de protection contre le covid-19, un rapport d'évaluation périodique des stocks est adressé à la hiérarchie, conformément à la note de service n° 00131/MJ/DAP/DLSEP du 15/01/2021 y relative.

Ce mécanisme permet de faire le suivi de l'évolution des stocks et de les renforcer en cas de nécessité, selon le Directeur.



### 3.4 La santé et l'hygiène

L'effectif du personnel médical est de trois (03) agents dont le Major et un (01) en position de stage. Dans ce contexte, la permanence de jour et de nuit est assurée par deux (02) agents qui se relayent périodiquement. Aucune amélioration n'a été notée dans la configuration de l'infirmerie, depuis la dernière visite de l'ONLPL.

Elle comprend deux (02) locaux dont l'un sert à la fois de bureau et de salle de garde, tandis que l'autre tient lieu de salle de soins et de salle d'observation avec une capacité de deux (02) lits.

Elle n'est dotée ni de toilettes, ni d'ordinateur pour numériser la procédure de suivi des malades. Elle ne dispose pas également de poupinelle pour stériliser les instruments.

Les médicaments génériques et de spécialité sont disponibles. Cependant, le mobilier de rangement est insuffisant et inadapté. Il en est de même de certains instruments et équipements qui méritent d'être renforcés pour améliorer l'accès aux soins.

Selon l'infirmier major, plus d'une trentaine de détenus sont consultés par jour, pour des pathologies diverses, telles que la toux, la grippe, les dermatoses, les affections bucco-dentaires entre autres. En outre, des consultations dentaires sont effectuées tous les jeudis, à la Division médico-sociale (DMS) sise au Camp pénal de Liberté 6.

En ce qui concerne la santé mentale, le major a indiqué la présence de trois (03) mineurs souffrant de troubles du comportement, régulièrement suivis au Centre hospitalier national universitaire (CHNU) de Fann.

Au jour de la visite, aucun malade mis sous régime n'a été répertorié. Par contre, un malade souffrant d'une intoxication alimentaire était en observation à l'infirmierie.

Sur le plan de l'hygiène, l'accès à l'eau a connu une légère amélioration. L'appui de l'Inspecteur régional de l'administration pénitentiaire (IRAP) a permis d'installer deux (02) réservoirs souterrains de mille (1000) litres chacun et un réservoir aérien de cinq cent (500) litres renforcés par un surpresseur. Toutefois, la pression de l'eau reste faible, en raison de la position en hauteur de l'établissement.

Dans la même dynamique, des démarches sont entreprises auprès de la société nationale d'assainissement du Sénégal (ONAS) en vue de régler la lancinante question de l'évacuation des eaux usées qui affectent le voisinage.

Les locaux d'hébergement sont tenus propres au quotidien et lavés à grande eau tous les mardi et jeudi, avec un appui supplémentaire en produits d'entretien. Enfin, il est remis une dotation de savon à chaque détenu pour son hygiène personnelle, tous les 15 jours et parfois à la demande.

**Dans ses observations le Directeur a apporté les précisions suivantes : « l'infirmierie est dotée d'un ordinateur complet depuis 2020 et qui est fonctionnel, concernant les réservoirs d'eau il y'a un (01) réservoir souterrain de mille (1000) litres et deux (02) aériens de cinq cent (500) litres chacun, installés par l'Inspecteur régional de l'Administration pénitentiaire de Dakar (IRAP/Dakar). »**



### 3.5 L'alimentation

Une amélioration a été notée dans l'alimentation avec la construction d'une cuisine moderne dotée de deux (02) feux, associée à un réfectoire et un magasin, inaugurée le 07 janvier 2021.

Les repas ne sont plus pris en cellule, mais en commun, dans les nouvelles installations qui sont lavées à grande eau, au quotidien.

Les stocks de denrées alimentaires sont constitués mensuellement, tandis que le poisson, la viande et les légumes, faisant l'objet d'un approvisionnement hebdomadaire, sont répartis dans cinq (05) congélateurs dont deux (02) défectueux.

Cependant, il y'a lieu d'améliorer les conditions de stockage dans le magasin où sont entreposés à la fois les denrées alimentaires et les produits d'hygiène.

**Selon le Directeur : « le poisson et la viande sont livrés mensuellement et seuls les légumes sont approvisionnés hebdomadairement. »**





### **3.6 La cantine**

Il n'y a plus de cantine, selon le Directeur. Pour rappel, lors de la visite de l'ONLPL du 21 août 2020, son prédécesseur avait indiqué qu'elle fonctionnait avec ses propres moyens, pour justifier les difficultés d'approvisionnement et les prix élevés des produits par rapport à ceux de l'extérieur.

**Selon le Directeur : « Depuis le mois de novembre 2021, la cantine est approvisionnée et les pensionnaires font leurs achats régulièrement. »**

### **3.7 Les relations avec l'extérieur**

La suspension prolongée des visites engendre une grande souffrance morale des mineurs et de leurs familles. Elle affecte également la prise en charge psycho-sociale dont l'implication des parents en est un élément déterminant.

Par ailleurs, le téléphone gratuit pour tous est suspendu. Toutefois, il reste maintenu pour les cas sociaux recensés par le service socioéducatif.

Parallèlement, les appels payants sont accessibles du lundi au vendredi de 09 heures à 11 heures et de 15 heures à 17 heures, à raison de cinquante (50) francs l'unité.

**Dans ses observations le Directeur a indiqué que « Les visites familiales ont été reprises conformément à la réglementation : les lundi et jeudi matin de 9h à 11h 45mn et l'après-midi de 15 h à 16h 45 mn. »**

## **4. ENTRETIENS AVEC LES DETENUS ET LES AGENTS**

### **4.1 Entretien avec les détenus**

L'équipe d'observateurs s'est entretenue individuellement avec des détenus de son choix, en toute confidentialité, dont un de nationalité étrangère.

Les préoccupations soulevées ont porté essentiellement sur :

- La fermeture de la cantine depuis l'affectation de l'ex directeur de l'établissement ;
- L'insuffisance de la literie et la plainte des détenus qui dorment sur des matelas posés à même le sol ;
- La promiscuité et la chaleur accablantes dans les chambres ;
- L'amélioration qualitative et quantitative de l'alimentation, le diner en particulier ;
- Le délabrement des toiles servant de rideau aux toilettes dépourvues de portes ;
- L'insuffisance du savon et des produits d'entretien destinés à l'hygiène individuelle et collective des détenus, entre autres.

**Dans ses observations le Directeur a apporté les précisions ci-après : « De nouveaux lits et des matelas orthopédiques ont été distribués dans les chambres ; il y'a aussi une amélioration quantitative pour le diner ; l'insuffisance du savon et des produits d'entretien était dû à la hausse de l'effectif carcéral mais le problème sera résolu avec l'appui de l'usine PE-NIPRO qui ravitaille les établissements en produits d'entretien. »**

#### **4.2 Entretien avec les agents**

L'équipe d'observateurs s'est également entretenue individuellement avec des membres du personnel. Les préoccupations soulevées ont concerné :

- L'insuffisance des effectifs du personnel pénitentiaire et des travailleurs sociaux ;
- L'insuffisance de la sécurité périmétrique et le sous-équipement des agents en terme de confort (l'absence de miradors, de chemin de ronde, de radio pour la communication, et l'insuffisance des commodités au poste de police ainsi que dans la salle polyvalente qui tient lieu de corps de garde ;
- L'assouplissement de la consigne pour favoriser les départs en congés et les permissions de détente ;
- L'accroissement des effectifs enrôlés pour les missions de paix des Nations Unies ;
- La relance du projet de statut du personnel de l'administration pénitentiaire, initié depuis 2009.

Dans ses observations le Directeur a apporté les précisions ci-après : « De nouveaux lits et matelas orthopédiques ont été distribués dans les chambres ; il y'a aussi une amélioration quantitative pour le diner ; l'insuffisance du savon et des produits d'entretien.

## **5. RECOMMANDATIONS**

Au cours de la visite, l'équipe a relevé que sur les quatre (04) recommandations formulées lors de la précédente, deux (02) ont été suivies d'effet. Il s'agit des recommandations suivantes :

- « Participer à la tendance d'humanisation de l'espace carcéral et à l'effort d'éradication totale et définitive de toutes formes de mauvais traitements » ;
- « Renforcer le personnel de la MAC pour mineurs de Hann » ;

Aux termes de la visite de l'établissement, des constatations faites et des entretiens effectués, les recommandations sont les suivantes :

### **Mesures pouvant être prises par le Directeur de l'établissement :**

5.1 En raison de la situation de vulnérabilité des mineurs incarcérés, le Directeur devrait poursuivre les initiatives tendant à l'humanisation de l'espace carcéral et l'effort d'éradication totale et définitive de toutes formes de mauvais traitements.

5.2 Pour améliorer la prise en charge à l'admission, il est nécessaire de porter le Règlement intérieur de l'établissement à la connaissance des détenus et des tiers. A cette fin, le Directeur doit en afficher des extraits à l'intérieur de la détention, au poste de police et au parloir, conformément à l'article 175 du décret 2001-362 du 04 mai 2001, relatif aux procédures d'exécution et d'aménagement des sanctions pénales ;

5.3 Le Directeur doit mettre à jour et faire ouvrir les registres réglementaires dont la nomenclature a été rappelée au point 3.2, conformément à l'article 97 du Décret 2001-362 du 04 mai 2001. Par ailleurs, Il doit les soumettre au visa de tout visiteur habilité à les contrôler ;

5.4 La fermeture de la cantine a entraîné une grande frustration au sein de la population carcérale. Pour y mettre un terme, le Directeur doit la rouvrir sans délai, avec l'appui de l'inspecteur régional de l'administration pénitentiaire (IRAP), par la dotation de moyens pouvant assurer un approvisionnement initial conséquent ;

5.5 La dotation de savon et de produits d'entretien a été jugée insuffisante par les pensionnaires reçus en entretien. Compte tenu de leur vulnérabilité, le Directeur doit faire l'effort de se conformer aux dispositions des articles 211 à 215 du décret 2001-362 du 04 mai 2001 ;

5.6 Certains détenus se sont plaints de l'insuffisance de l'alimentation et du diner en particulier. Le Directeur devrait veiller davantage à l'entretien des pensionnaires

de l'établissement, conformément aux normes et standards relatifs à la prise en charge des mineurs incarcérés.

### **Mesures pouvant être prises par les autorités supérieures :**

5.7 La prise en charge des mineurs incarcérés nécessite des compétences spécifiques. A ce titre, l'Administration pénitentiaire devrait assurer la formation du personnel dédié dans les domaines de l'accueil des mineurs en milieu carcéral, de l'écoute active, de la médiation, et des droits de l'enfant, entre autres ;

5.8 Les dortoirs sont vétustes, la literie insuffisante et les toilettes dépourvues de portes. Les locaux ne disposent pas d'aération ni de ventilation adéquates. A l'instar des travaux en cours dans l'établissement, les autorités devraient de toute urgence les réhabiliter et les équiper, conformément aux normes et standards relatifs à la protection des mineurs privés de liberté ;

5.9 La MAC de Hann ne dispose ni de chemin de ronde ni de miradors. L'Administration pénitentiaire devrait améliorer les conditions de travail du personnel par le renforcement des effectifs et la mise à niveau de la sécurité périmétrique de l'établissement.

**L'Observateur national**

**JOSETTE MARCELINE LOPEZ NDIAYE**